

# **La Jonchère Saint-Maurice**

## **Séance du Conseil Municipal** **du 11 février 2022**

*L'an deux mil vingt deux, le 11 février à 20 heures  
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,  
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2022*

*Présents : Mmes Brunet, Clédat, Girardon, Servaes, Trentalaud, Mrs Horry,  
Lafarge, Prugnaud, Martinie, Riverain, Soumagnas, Dumont,*

*Absents excusés : Romain Laville (procuration à Mme Servaes), Christophe  
Palade (procuration à Mr Horry), Loïc Désir (procuration à Christophe Lafarge)*

*Monsieur Denis Martinie a été élu secrétaire.*

**Objet** : approbation compte rendu réunion précédente (2022.01)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente  
Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

**Objet** : protection complémentaire « prévoyance » agents communaux (2022.02)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, loi dite de transformation de la fonction publique, modifie les obligations en matière de protection sociale complémentaire en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrites par leurs agents.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire sur le sujet.

Monsieur le Maire explique que les contrats « prévoyance » susceptibles de bénéficier de la participation de la collectivité doivent relever soit d'une convention de participation (sélection par la collectivité d'un contrat après mise en concurrence des candidats avec adhésion facultative des agents) ou d'une labellisation (libre choix du contrat par l'agent qui doit avoir obtenu une labellisation).

La commune de La Jonchère Saint Maurice ayant déjà délibéré sur « la prévoyance », Monsieur le Maire rappelle cette délibération adoptée en février 2018, qui fixait la prise en charge par la commune d'une partie de la cotisation prévoyance labellisée à 20 euros par agent.

Monsieur le Maire indique que les cotisations ayant fortement augmenté durant ces trois

dernières années, il y aurait lieu de se prononcer sur le montant de la participation communale.

Vu la saisine du comité technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une participation mensuelle égale à 50% du montant de la cotisation salariale de la « garantie prévoyance labellisée »
- dit que la participation réactualisée de la commune sera versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 aux agents concernés
- valide l'inscription des crédits au chapitre 012 du budget communal

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

---

**Objet** : protection santé des agents communaux (2022.02bis)

---

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, loi dite de transformation de la fonction publique, modifie les obligations en matière de protection sociale complémentaire en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrites par leurs agents.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire sur le sujet. Monsieur le Maire explique que la participation de la collectivité à la couverture « santé » de ses agents sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire explique que les contrats « santé » susceptibles de bénéficier de la participation de la collectivité doivent relever soit d'une convention de participation (sélection par la collectivité d'un contrat après mise en concurrence des candidats avec adhésion facultative des agents) ou d'une labellisation (libre choix du contrat par l'agent qui doit avoir obtenu une labellisation).

Monsieur le Maire indique que les agents concernés par la participation de la commune aux contrats de santé sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de droit public, les agents contractuels de droit public ou de droit privé qui ont souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et propose aux membres du conseil municipal de délibérer

Vu la saisine du Comité Technique

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- approuvent la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022
- approuvent le choix de la labellisation comme dispositif de participation
- décident de fixer à 15 euros par mois le montant de la participation communale qui sera versé directement à chaque agent sous réserve qu'il réponde aux critères à savoir : fonctionnaire stagiaire ou titulaire, agent contractuel de droit public ou de droit privé et qu'il fournisse un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée
- disent que la participation communale sera versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

- valident l'inscription des crédits au chapitre 012 du budget communal

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

---

**Objet** : destinations des coupes de bois – exercice 2022 (2022.03)

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du prévisionnel des coupes 2022 prévues par l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC de La Jonchère Saint-Maurice	4C	2.92	IRR (coupe en irrégulier)	Vente
FC de La Jonchère Saint-Maurice	5C	4.36	IRR (coupe en irrégulier)	Vente

- 2- Choix de leur destination :

Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

---

**Objet** : demandes de subventions (2022.04)

---

Monsieur le Maire présente des courriers de demande de subvention émanant de :

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention :

- au comité d'organisation du Tour du Limousin qui organise la course Le Poinçonnet/Panazol Limoges Métropole qui traversera la commune le 12 mars prochain
- à l'association les Pupilles de l'Enseignement Public 87
- à l'association départementale des Lieutenants de Louveterie de la Haute Vienne
- à l'association Les Restaurants du Cœur

Le Conseil Municipal considère que malgré le bien fondé des actions de ces associations, les finances communales ne permettent pas de subventionner toutes les associations qui font des demandes.

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident d'accorder une subvention de :

- 250 euros au Secours Populaire Français qui tient une permanence sur la commune tous les mardis
- 100 euros à la Prévention Routière qui organise une action annuelle pour

les enfants de l'école

- 252 euros à l'Association Rempart en charge de l'insertion des jeunes de notre territoire et plus spécifiquement pour le remboursement d'une facture de location de véhicule pour permettre à un jeune domicilié sur notre commune de se rendre à son travail.

- 1200 euros à l'Association La Montée du Kao pour l'organisation de la course nature « La Montée du Kao » de juillet 2021 sur le territoire communal, comprenant plusieurs trail, une course, une randonnée marche nordique, une randonnée pédestre et un cani-cross.

Concernant la demande de cotisation émanant de la Mission Locale et Rurale, celle-ci sera revue lors d'une prochaine réunion, dans l'attente de la décision de subvention ou non par la Communauté de Communes ELAN au nom des communes composant l'intercommunalité.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

---

**Objet : Vente épareuse (2022.05)**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/56 relative à la vente de l'épareuse. Il précise qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour fixer le prix de vente de la machine.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal lui avait donné pouvoir pour négocier la vente en l'état au meilleur prix ou pour la réparation et sa vente par la suite.

Monsieur le Maire indique que suite à l'annonce passée, Monsieur DREUE Clément s'est présenté et propose d'acquérir la machine en l'état au prix de 5000 euros.

Les membres du conseil municipal, après discussion, à l'unanimité :

- valident la proposition d'achat à 5000 euros de Monsieur DREUE Clément
- autorisent Monsieur le Maire à encaisser le paiement de la machine et à passer les écritures comptables correspondantes.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

---

**Objet : Réflexion sur les rythmes scolaires (2022.06)**

---

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer à nouveau sur les rythmes scolaires pour la prochaine année scolaire suite à une demande des enseignants qui souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Il indique que suite à la réunion du conseil d'école du 9 novembre dernier, un courrier a été adressé au service des transports scolaires du Conseil Régional pour savoir si cette demande de passage de 4, 5 jours à 4 jours est envisageable à leur niveau (l'impossibilité d'adaptation des circuits de transports scolaires mettrait fin à toute discussion).

A ce jour des visio-conférences ont eu lieu avec les services de la Région et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne. Un questionnaire sera adressé aux familles des élèves scolarisés de la petite section au CM 1.

Environ 80 familles sont concernées.

La décision finale sera prise lors d'un prochain conseil municipal, en tout état de cause avant le 25 mars prochain

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

**Objet : prolongation de la gratuité bail communal boulangerie (2022.07)**

Monsieur le Maire rappelle le bail signé entre Monsieur Parmentier Christian et la commune concernant le fonds de commerce boulangerie. Le bail prévoyait une gratuité jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Parmentier lui a fait part de difficultés personnelles qui vont lui imposer un arrêt de son activité, difficultés ayant un impact sur la situation financière de la boulangerie, Monsieur Parmentier ayant demandé une prolongation de la gratuité du bail commercial jusqu'au 28 février 2022.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valident la demande de Monsieur Parmentier Christian
- demandent à Monsieur le Maire de ne pas émettre de titre de recettes à l'encontre de Monsieur Parmentier concernant le bail commercial pour le fonds de commerce boulangerie pour les mois de janvier et février 2022.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

**Objet : décision d'attribution d'une location gérance d'un fonds de commerce de boulangerie (2022.08)**

Monsieur le Maire rappelle la situation de la boulangerie et la réunion d'il y a quelques semaines relative à l'étude des candidatures pour la reprise de la boulangerie.

Monsieur le Maire rappelle les discussions engagées lors de cette réunion et notamment le fait de donner la priorité au boulanger qui donnera les garanties pour une production sur place, la commune ayant engagé des frais importants avec l'achat de matériels neufs lors de la signature du précédent contrat de location-gérance.

Après étude des candidatures et des propositions des deux candidats, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour que soit établi et proposé un contrat de location-gérance au nom de Monsieur JANDAUD Thomas pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction

- pour un montant de 365.21 euros hors taxe par mois concernant le paiement de la location des locaux propriété de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature. La commune de La Jonchère Saint-Maurice règlera tous les mois la location du local à la communauté de communes ELAN et se fera rembourser par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Monsieur JANDAUD Thomas. Toute modification du montant du loyer prévue dans le bail commune / ELAN sera répercutée automatiquement sur le montant dû par Monsieur JANDAUD

- et 290 euros hors taxe par mois correspondant à la location-gérance du fonds de commerce, propriété de la commune.

Il est décidé d'accorder une exonération de paiement du loyer de la location gérance pendant les trois premiers mois d'activités.

La TVA au taux en vigueur s'appliquera sur chacun des deux montants.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2022*

**Objet** : questions diverses

Monsieur le Maire indique que le point relatif à l'emprunt pour les travaux sur les réseaux fuyards sera étudié lors de la réunion relative au vote du budget «eau ». En effet, il n'est pas possible d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt en l'absence de crédits ouverts.

Monsieur le Maire indique qu'un spectacle dans le cadre de « La Culture au Grand Jour » est organisé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à la salle des fêtes le 17 avril 2022.

Il parle de la proposition de Festi'zac qui organisera un tremplin musical le samedi 14 mai à la salle des fêtes. Il n'y aura pas cette année de concert Zest'ival cet été.

Il parle du feu d'artifice qui devrait pouvoir se tenir le 14 juillet prochain et indique qu'il y aurait lieu de prévoir une « animation bal populaire ». Cette proposition sera étudiée lors de la prochaine réunion de la commission vie locale.

Il indique avoir reçu une demande de Monsieur NAUDE pour l'installation de la terrasse devant la salle des fêtes de mai à septembre. Cette demande sera revue prochainement.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré deux personnes qui ont un projet de maraîchage sur notre commune.

Monsieur le Maire fait part de nombreuses incivilités liées au tri des poubelles. Beaucoup de déchets non conformes se retrouvent dans les bacs ordures ménagères ou sont tout simplement déversés hors des conteneurs ou des éco-points, obligeant les services techniques de la commune à intervenir pour trier ces déchets et rétablir les circuits de collecte.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour rechercher des emplacements supplémentaires pour accueillir des éco-points supplémentaires.

La livraison des nouveaux bacs pour les particuliers est prévue prochainement.

Monsieur le Maire parle de la prise en charge des travaux d'assainissement au niveau du plan d'eau par la communauté de communes ELAN. Un surcoût de 120 000 euros est estimé amenant le coût à 580 000 euros.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Conseil Départemental relatif à la programmation des subventions accordées pour l'année 2022 sur divers dossiers. Sont retenus pour la programmation 2022 : éclairage public secteur La Gare, aménagement du jardin du souvenir et de l'espace columbarium, réfection du mur de soutènement de l'allée du cimetière,

aménagement de l'avenue de la Gare (dernière tranche), aménagement gîte communal, réfection place de la Gare, réfection voirie rue des Sapins, rue du Puits (2<sup>ème</sup> tranche), éclairage public rue des Chevailles